

CONSEIL MUNICIPAL DE CHAMIGNY

Procès-verbal

Séance du 20 juin 2023

L'an deux mille vingt-trois, le vingt juin, à dix-huit heures et trente minutes, le Conseil Municipal de la commune de Chamigny, régulièrement convoqué, s'est réuni à la Salle Polyvalente sous la présidence de Madame Sylvie LE BRETON, Maire. (convocation et affichage le 15 juin 2023)

Présents:

Mmes NICOLAS, ZUBER, BELDENT, SWIATEK, GROSZ Mrs BOULET, VARGA, SIMON, COUASNON, DUBOIS, LEDU, BENICHOU

Absents représentés :

Mme GOBERT donne pouvoir à Mme LE BRETON Mr PIERRE donne pouvoir à Mme BELDENT

Secrétaire de séance

Mr BOULET

Ouverture de la séance

Le quorum étant atteint, Madame le Maire ouvre la séance et souhaite la bienvenue à l'assemblée.

Le procès-verbal de la séance du 30 mai 2023 a été transmis à tous les membres du Conseil Municipal.

Aucune observation n'étant formulée, le procès-verbal est adopté à l'unanimité et signé par Madame Le Maire et le secrétaire de séance.

Ordre du jour

- Point 1: mise à disposition d'un agent communal
- Point 2 : mise à disposition d'un véhicule communal
- Point 3: location d'un bâtiment modulaire provisoire
- Point 4 : prise en charge de la part financière de l'analyse du ruissellement sur la commune
- Informations diverses

Avant de commencer l'ordre du jour, Mme BELDENT demande à prendre la parole pour évoquer 3 points.

« Le 12 Juin Mme le Maire a adressé un mail à tous les conseillers pour prévenir d'un conseil municipal le 20 Juin au cours duquel nous débattrons sur le MAPA de la cantine !

Or, lors de la réception de l'ordre du jour je constate que ce point est manquant, je me permets d'envoyer un mail à ce sujet, mail resté sans réponse. Alors je pose la question : le cahier des charges a-t-il été rédigé ? par qui ? Les conseillers municipaux n'ont pas eu connaissance du contenu, alors qu'ils seront appelés fin Juillet à attribuer le marché. Je demande officiellement ce jour d'avoir connaissance du contenu du cahier des charges avec les spécificités de Chamigny.

2 ème point : passer commande pour la location d'un bâtiment (accueillir une classe). En tant que membre de la commission travaux j'ai demandé à avoir connaissance du montant prévisionnel de cette commande. Or il s'avère que l'éducation nationale donne sa décision définitive après comptage à la rentrée, comme cela a déjà été le cas. Combien d'élèves seront accueillis en Septembre et combien d'élèves étaient à l'école en 2022/2023 ?

SI la commande est passée en Septembre après avis de l'E.N., les élèves pourront au mieux être accueillis après les vacances de la Toussaint dans ce préfabriqué. Pour ensuite pouvoir occuper la salle de l'âge d'or début février après transfert des services de la Mairie dans les nouveaux locaux. Faut-il envisager une telle dépense pour un minimum de temps si toutefois l'E.N. donne feu vert au mois de Septembre ? Alors que les dépenses du denier public ont toujours été faites avec parcimonie.

Cela semble avoir changé étant donné que Mme le Maire a rapidement demander à l'architecte d'installer un deuxième sanitaire à l'étage de la Mairie ?

3ème point : Mise à disposition d'un agent communal et d'un véhicule communal points à l'ordre du jour sans que les conseillers municipaux aient connaissance du contenu de la convention. Je m'abstiendrai de voter n'ayant pas les données. Dans d'autres communes, les conseillers municipaux ont tous les éléments avant de prendre une décision.

Il me semble de ce fait qu'il y a abus de pouvoir et non-respect des membres du conseil municipal sans évoquer les dépenses complémentaires. Certes Mme le Maire a la délégation qui lui a été conférée, mais ce n'est pas pour autant que la transparence ne doit pas être de mise.

Mes observations sont rédigées dans l'intérêt de la commune de Chamigny, et non pas dirigées à l'encontre de Mme le Maire. »

Madame le Maire demande si des réponses sont attendues.

Mme BELDENT répond que c'est comme elle le souhaite. Elle a simplement évoqué ces observations.

Mme GROSZ demande à prendre la parole et déclare qu'elle préfère se retirer de cette instance. Elle ne trouve pas cela correct car Madame Beldent et Mme Le Breton font partie de la même équipe. Elle pense qu'il s'agit d'humiliations envers le nouveau Maire. Elle attendra dehors la fin de la séance et ne souhaite pas être impliquée.

Madame Grosz quitte la salle à 18h50.

Délibération n° 2023/05-001 Convention de mise à disposition d'un agent communal

Madame le Maire distribue à chacun des conseillers une copie du projet de convention de mise à disposition d'un agent communal et le projet de convention de mise à disposition d'un véhicule communal. Elle explique que cette convention existait précédemment et avait été renouvelée pour la dernière fois en 2019. L'agent en charge du transport a quitté ses fonctions, puis la crise sanitaire a interrompu ce service.

Aujourd'hui, la commune de Changis-sur-Marne, par le biais du CCAS, nous sollicite pour la remise en place d'une convention pour assurer les déplacements de ses administrés non véhiculés au marché de La Ferté sous Jouarre. Elle ne dispose pas des moyens matériels et humains pour répondre à cette demande.

Madame le Maire rappelle que la commune de Chamigny propose déjà un déplacement pour ses administrés le jeudi matin. Celui-ci sera déplacé au vendredi et assuré indépendamment du transport des administrés de Changis-sur-Marne, les horaires et services restant inchangés.

Vu le Code le code général de la fonction publique, notamment les articles L 512-6 et suivants, Vu le décret n° 2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux,

Considérant la demande du C.C.A.S. de la commune de CHANGIS SUR MARNE qui souhaite assurer les déplacements des administrés de la commune non véhiculés au marché de La Ferté sous Jouarre mais ne dispose pas des moyens matériels et humains pour répondre à cette demande,

Considérant la possibilité de recourir ponctuellement à un agent de la commune de CHAMIGNY, Madame le Maire propose au Conseil Municipal de l'autoriser à signer avec le C.C.A.S. de la commune de CHANGIS SUR MARNE une convention de mise à disposition partielle pour un agent technique de la commune de CHAMIGNY auprès de la commune de CHANGIS SUR MARNE, ladite convention précisant, conformément à l'article 4 du décret susvisé : « les conditions de mise à disposition des fonctionnaires intéressés et notamment, la nature et le niveau hiérarchique des fonctions qui leur sont confiées, leurs conditions d'emploi et les modalités de contrôle et d'évaluation de leur activité ».

La convention sera soumise, si nécessaire, à l'avis préalable de la Commission Administrative Paritaire par la commune de CHAMIGNY et l'accord écrit de l'agent mis à disposition y sera annexé.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à quatorze voix pour et une abstention (Mme GROSZ):

- -approuve le projet de convention de mise à disposition,
- -autorise Madame le Maire à effectuer toutes les démarches nécessaires à la mise en place de ladite convention,
- -autorise Madame le Maire à signer pour l'agent concerné la convention de mise à disposition de personnel avec le C.C.A.S. de la commune de CHANGIS SUR MARNE ainsi que tout document relatif à ladite convention.

Délibération n° 2023/05-002 Convention de mise à disposition d'un véhicule communal

Vu la délibération n° 2023-05-001 du 20 juin 2023 autorisant Madame le Maire à signer une convention de mise à disposition partielle d'un agent communal avec le C.C.A.S. de la commune de CHANGIS SUR MARNE,

Considérant la demande complémentaire du C.C.A.S. de mettre à sa disposition le véhicule nécessaire à son projet,

Madame le Maire propose au Conseil Municipal de l'autoriser à signer avec le C.C.A.S. de la commune de CHANGIS SUR MARNE une convention de mise à disposition du minibus communal, afin de véhiculer les administrés concernés de la Mairie de CHANGIS SUR MARNE au marché de La Ferté sous Jouarre aller/retour.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à quatorze voix pour et une voix d'abstention (Mme GROSZ) :

- -approuve le projet de convention de mise à disposition du minibus communal,
- -autorise Madame le Maire à signer la convention de mise à disposition d'un véhicule communal, ainsi que tout document relatif à ladite convention.

Location d'un bâtiment modulaire provisoire

L'Inspecteur d'académie a informé la commune qu'une classe serait ouverte à la rentrée 2023. La question se pose donc de savoir comment accueillir cette classe.

Madame le Maire invite Mr Varga à prendre la parole pour présenter le sujet.

Mr Varga explique qu'après avoir interrogé plusieurs communes pour savoir vers quel fournisseur de modulaires leur choix s'est porté, il a pris contact avec la société LOXAM, celle-ci étant retenue à chaque fois.

Il détaille un budget prévisionnel :

Forfait de mise à disposition : 4 154.95 € HT
Prestations complémentaires : 4 886.81€ HT

- Forfait restitution : 4 223.18 € HT

Soit un total HT: 13 264.94 €

Il informe que le modulaire serait installé dans la cour de l'école côté portail et que cela induirait des coûts et des services supplémentaires à la charge de la commune, éléments qui ont été vus en commission de travaux.

Madame le Maire prend la parole en demandant quand la commission de travaux s'est réunie.

Monsieur Varga répond la semaine dernière.

Madame le Maire l'interroge sur le fait de ne pas avoir été informée de cette réunion, ni conviée, d'autant plus qu'en tant que Maire elle est la présidente de toutes commissions et qu'il lui semble, de fait, avoir le droit d'y participer.

Monsieur Varga lui répond « éventuellement ».

Monsieur Varga reprend en détaillant les coûts supplémentaires :

- Découpe et enlèvement du bitume avant maçonnerie : 2 000 € HT

- Longrines béton : 3 200 € HT

- Démolition et enlèvement de maçonnerie après retrait du module : 2 800 € HT

- Bureau de contrôle : 1 500 € HT

- Alimentation électrique (aérien) depuis la Mairie : 1 900 € HT

- Remise en état des sols bitume ou bordurettes : 4 000 € HT

Soit un total HT: 15 400 €

A cela s'ajoute la location mensuelle du modulaire de 683.10 € HT.

Monsieur Couasnon l'interroge sur les intervenants qui ont été contactés.

Monsieur Varga répond qu'il a contacté des sociétés avec lesquelles il a l'habitude de travailler.

Monsieur Couasnon demande si des devis ont été faits par ces entreprises.

Madame le Maire indique que Loxam sous-traite habituellement l'installation des modules et qu'il aurait été bien de pouvoir comparer.

Monsieur Varga répond qu'il n'a pas devis à l'heure actuelle. Il s'agit d'estimation qui lui ont été fournies oralement. Il n'a pas demandé à Loxam car il a été pris de court par la demande.

Monsieur Couasnon demande à ce que des devis soient fournis par les entreprises contactées.

Madame Nicolas intervient en indiquant que l'ouverture de la classe ne pourra être confirmée qu'au mois de septembre. Aujourd'hui, les seules options sont la location de modules, la salle polyvalente, qu'elle n'estime pas envisageable et la salle de l'Age d'or mais elle est occupée par la mairie. Elle demande alors ce que l'on fait des élèves et de l'enseignante en septembre quand celle-ci arrivera.

Mme Beldent rappelle qu'elle a déjà vécu cette expérience. Elle indique que cette année les enfants inscrits étaient au nombre de 162 et que ceux qui sont inscrits pour l'an prochain sont 157. Il y aura 5 élèves de moins que l'an passé. Et si l'Education Nationale décide d'ouvrir une classe, en attendant, l'école fonctionnera comme elle l'a fait cette année, avec les 162 élèves.

Madame Nicolas intervient pour demander des précisions. Madame Beldent veut-elle dire que les élèves seront répartis dans les classes ? Et l'enseignante que fera-t-elle ? Elle se met à la place des parents d'élèves et des enseignants qui pensent avoir une classe à la rentrée et n'auront rien.

Pour Madame Beldent, il faut arrêter de dire que ce n'est pas possible. Elle demande pourquoi il n'est pas possible d'installer une salle de classe dans la salle polyvalente. Quand elle voit l'argent qui sera dépensé pour quelques mois, elle rappelle qu'il s'agit de l'argent du contribuable. Elle comprend les arguments concernant l'impossibilité de faire des évènements dans la salle polyvalente durant ces mois d'occupation par la salle de classe mais elle connait d'autres communes qui se servent de la salle polyvalente, l'une comme cantine et où des évènements peuvent avoir lieu.

Madame Nicolas pense qu'il n'est pas possible de demander à des enfants et à leur enseignant de ranger leur affaire à chaque fois qu'il y aura une activité prévue dans la salle.

Madame le Maire demande à Madame Beldent pourquoi elle revient sur la décision qu'elle a ellemême envisagée dès qu'elle a su qu'il y aurait potentiellement une ouverture de classe,? Mme Beldent et Monsieur Varga ont demandé des devis à Loxam dès février/mars et connaissaient donc la durée des travaux et le coût de la location.

Madame Beldent dit que c'est une dépense trop importante pour la commune et que si l'éducation nationale n'ouvre pas de classe à la rentrée, que fera-t-on ?

Madame le Maire rappelle que c'est pour cela que la question est posée ce soir pour savoir si le conseil municipal doit prendre le risque d'engager les sommes annoncées sans certitude et de savoir quelle autre solution peut être envisagée dans le cas contraire. Elle se rangera à l'avis du conseil municipal.

La discussion reprend et il est proposé de regarder comment faire pour cloisonner les espaces afin de créer une salle de classe provisoire.

Monsieur Couasnon s'inquiète sur la possibilité de chauffer la salle de classe.

Madame Beldent indique qu'il y a un chauffage dans la salle qu'il suffit d'activer tous les jours environ une heure à l'avance. Elle précise aussi que des radiateurs mobiles ont été achetés pour l'école lorsque la chaudière ne fonctionnait pas.

Madame Zuber émet l'idée d'installer les enfants dans la salle de l'Age d'or et de transférer les locaux de la mairie provisoirement dans la salle de polyvalente.

Madame Chanut, secrétaire générale de la Mairie de Chamigny, demande l'autorisation d'intervenir pour indiquer que c'est une opération très complexe du fait des délais et des contraintes liées à une mairie.

Madame le Maire demande de faire chiffrer le cloisonnement de la salle avec éventuellement un plafond selon l'endroit où serait placer la salle de classe, sous la mezzanine ou au fond de la salle polyvalente.

Monsieur Ledu repose les problèmes existants à savoir si une classe ouvre bien en septembre, elle ne pourra pas être installée à la salle de l'Age d'Or occupée par la Mairie. Il reste donc la location de modules ou la salle polyvalente. Il entend parfaitement que la location de modules est onéreuse pour un temps limité. Il pose la question, à partir de combien c'est cher ?

Madame le Maire intervient pour demander aux membres du conseil de se prononcer sur la solution à envisager. S'il se décide pour l'installation d'un module, celui-ci ne pourra pas être installé avant la rentrée et il serait trop couteux de le faire après les congés de la Toussaint pour 2 ou 3 mois. la

Madame Swiatek préfère aller vers une utilisation de la salle polyvalente d'autant qu'en comptant les vacances, les enfants n'y seront que 3 mois ½. Cette solution lui parait la plus raisonnable financièrement.

Monsieur Dubois partage cet avis et pense qu'il faut envisager les solutions dans leur globalité. L'installation de cloisons reste la solution la plus économique et pratique en termes d'installation (pas de travaux à faire dans la cour, par exemple).

Monsieur Ledu revient sur le prix des modules qui serait d'environ 6000 euros par mois de location tout compris et estime que c'est un moindre mal pour les élèves. Il est d'accord que le préfabriqué est cher mais demande si budgétairement la commune peut se le permettre.

Madame Beldent insiste une nouvelle fois sur la politique municipale qui est soit de gérer l'argent des contribuables avec parcimonie comme cela a été fait depuis des années ou si on dépense avec obligatoirement une hausse d'impôts.

Monsieur Ledu remarque que le budget de la commune présente un excédent qui lui permettrait aisément de supporter cette dépense.

Madame Beldent redit une nouvelle fois que c'est parce qu'au cours des 27 dernières années les dépenses ont été faites avec parcimonie et avec les subventions demandées. Certains conseillers semblent penser que s'il y a de l'argent, on peut le dépenser.

Monsieur Couasnon comprend: il va y avoir une classe supplémentaire avec une décision officielle qu'en septembre. Quelle que soit la solution adoptée ça va mettre du temps. Que va-t-il se passer dans les premiers jours à l'arrivée des enfants? Personne ne dit que l'on doit dépenser de l'argent juste parce qu'il y en a. Sa démarche personnelle n'est pas de dire « on a de l'argent, on le dépense ». Sa démarche est de se dire, si nous utilisons la salle polyvalente qu'est-ce que ça implique pour les activités, et jusque là, l'hypothèse qui lui paraissait la plus évidente c'était de prendre Loxam. Aujourd'hui, il y a une autre solution à étudier.

Madame Beldent indique qu'elle sera très attentive au budget. Les dépenses du chantier de la mairie étaient prévues mais il y eu des changements entrainant des plus-values.

Madame le Maire précise qu'il y a aussi des moins-values avec la suppression d'un meuble dans la salle du conseil.

Madame Beldent estime qu'elle a signé le marché de la mairie et que tout conseiller municipal peut aller en mairie pour voir l'évolution des marchés. Le Maire ne doit pas préparer un marché seul avec le secrétariat comme il l'a fait pour le marché du renouvellement du prestataire pour la restauration scolaire.

Madame le Maire lui répond qu'elle n'a pas de souci avec le fait que Madame Beldent puisse le préparer le marché ou le consulter. Elle rappelle qu'elle a repris les éléments du marché précédent adapté à la situation actuelle, qu'elle a suivi une formation avec la secrétaire pour s'assurer que tout était conforme et qu'elle a, en son temps, sollicité de l'aide mais n'a pas reçu de réponse.

A ce stade, Madame Nicolas intervient pour demander à Madame Beldent pourquoi celle-ci n'a pas fini son mandat ? Car tout ce qui est fait, est contesté et jugé comme mal fait.

Madame Beldent indique qu'elle veut de la transparence, qu'elle a demandé des éléments par mail et qu'on ne lui a pas répondu.

Pour Madame Nicolas, la transparence existe puisque Madame Beldent connait tous les éléments de tous les sujets discutés en conseil municipal.

Madame Beldent estime que dans toutes les communes ont fait une réunion de travail en amont pour que lors du vote les conseillers soient informés ou on envoie les documents.

Madame le Maire rappelle qu'il avait été décidé par la précédente mandature de ne plus envoyer les documents en amont mais de les mettre à disposition sur table le jour de la réunion du conseil municipal. Elle s'étonne de la surprise de Madame Beldent à ce sujet. Pour ce qui est du cahier des charges, il est consultable en mairie à tout moment.

Les membres du conseil municipal s'accordent sur une étude de faisabilité et chiffrage pour une installation de cloisons modulables avant de prendre une décision.

Délibération n° 2023/05-003 Autorisation d'engagement de l'analyse du ruissellement des eaux pluviales sur la commune de Chamigny

Madame le Maire informe de la réception d'un courrier demandant de se prononcer sur la prise en charge de la part financière de l'analyse du ruissellement après déduction des subventions. Le coût total est de 8 638 € HT et la participation de l'agence de l'Eau de Seine et Marne est de 80 %.

Il resterait à charge pour la commune 20 %, soit 1727.60 € HT puisque la commune de Chamigny est, parmi d'autres de la CACPB, identifiée comme commune présentant des problèmes de ruissellement.

La C.A.C.P.B. propose de réaliser, dans le cadre des études de Schémas Directeurs, une analyse de ruissellement sur la commune de Chamigny,

L'alinéa 4 régissant la compétence Ruissellement et Erosion des sols est une compétence communale.

La commune de Chamigny souhaite confier à la C.A.C.P.B. la réalisation de l'étude de ruissellement, dans le cadre de l'étude globale des Schémas Directeurs afin d'accéder aux aides financières de l'Agence de l'Eau Seine Normandie à hauteur de 80%.

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République Vu la loi n° 2014-58 du 27/01/2014 de modernisation de l'action public territoriale et d'affirmation des métropoles

Vu le code général des collectivités générales

Vu le Code de l'environnement, notamment son 'article L.211-7

Considérant que l'alinéa 4 régissant la compétence Ruissellement et Erosion des sols sur le territoire de la C.A.C.P.B. est compétence des communes

Considérant que l'intégration de l'analyse du ruissellement dans l'étude des Schémas Directeurs permet d'accéder aux aides financières de l'A.E.S.N

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à quatorze voix pour et une voix d'abstention (Mme GROSZ) décide :

- -d'autoriser la C.A.C.P.B. à engager et suivre l'analyse du ruissellement sur la commune de Chamigny
- de s'engager à rembourser à la C.A.C.P.B. le coût de l'analyse du ruissellement sur la commune de Chamigny après déduction des subventions

Informations diverses

* Madame le Maire rappelle que le marché de restauration scolaire (un an renouvelable trois fois) avec « Amor Cuisine » vient à expiration au 31 août 2023.

Le nouveau marché va être mis en ligne sur marché-sécurisé, le 22 juin 2023 en vue d'assurer la restauration scolaire en liaison froide pour l'année scolaire 2023/2024 à compter du 04 septembre 2023 pour un an renouvelable trois fois.

La date limite de réception de l'appel d'offre est fixée au 23 juillet 2023 à 12h00.

Elle informe les conseillers que le dossier complet est à disposition et consultable.

Elle précise que si la commission d'appel d'offre n'est pas compétente pour attribuer un MAPA, une réunion sera proposée tout de même à ses membres (titulaires et suppléants) pour donner un avis sur les prestataires qui auront répondu au marché.

Le conseil municipal se réunira le 25 juillet pour l'attribution du marché pour un début au 04 septembre.

- *Madame le Maire informe qu'une campagne de recensement va avoir lieu à partir de fin janvier/février. Une phase préparatoire commence en novembre. Un coordonnateur doit être nommé.
- *La Communauté d'Agglomération Coulommiers Pays de Brie avait sollicité, il y a quelques mois, la commune pour l'identification de sites remarques sur la commune de Chamigny en vue d'effectuer des photos par drones.

La Commune avait signalé:

- L'église,
- Le repaire de Chappe de Rougebourse
- Le Lycée d'Enseignement Adapté Léopold Bellan

Il est demandé aujourd'hui de ne retenir que 2 sites.

Le conseil municipal retient l'église et le LEA.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à vingt heures et six minutes.

Le Maire